

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe /DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

Date de la convocation : 06/03/2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Désherbage des collections de la bibliothèque de Cervens
2. Approbation du règlement du cimetière communal de Cervens
3. Promesse de vente : terrain face au cimetière
4. Marché public de démolition de l'ancienne fruitière : choix du titulaire
5. Vote du compte Financier Unique 2025
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025
7. Vote du budget primitif 2026
8. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026
9. Subventions aux associations
10. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité

1. Désherbage des collections de la bibliothèque de Cervens

Délibération N° 2026-08 publiée sur le site
de la commune le 13/03/2026

La délibération a pour objet d'autoriser la bibliothèque municipale à retirer de son inventaire les documents devenus abîmés, obsolètes ou non utilisés, afin de maintenir une collection de qualité. Ces ouvrages pourront ainsi être retirés de la base d'inventaire, la mention de propriété de la commune sera supprimée les fiches associées éliminées. Les documents sortis pourront être donnés à des associations ou jetés suivant leur état. Un état annuel des éliminations sera transmis à la mairie. L'autorisation est permanente afin de permettre des opérations régulières.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE le désherbage des collections de la bibliothèque de Cervens selon les modalités décrites ci-dessus.

2. Approbation du règlement du cimetière communal de Cervens

Monsieur CHATEL, Adjoint au Maire, présente le projet de règlement modifié qui fixe notamment :

- les conditions générales d'accès au cimetière ;
- les règles de délivrance, renouvellement et reprise des concessions ;
- les dispositions concernant les travaux funéraires ;
- les prescriptions relatives à l'entretien, la sécurité et la salubrité ;
- les règles applicables aux inhumations, exhumations et opérations funéraires ;
- les dispositions particulières relatives au jardin du souvenir

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le règlement du cimetière mis à jour et précise que ce dernier sera communiqué aux opérateurs funéraires et mis à disposition du public.

3. Promesse de vente : terrain face au cimetière parcelles ZN 264 et 266

La commune est propriétaire d'un terrain situé impasse des Mélies, correspondant aux parcelles ZN 264 et 266, pour une superficie totale de 651 m². Ces parcelles, issues du domaine privé de la commune, peuvent donc légalement être cédées. Une délibération avait été prise courant 2025 concernant cette vente mais l'acheteur potentiel n'avait pas donné suite. Monsieur et Madame FAVRAT Martial et Claudine et leurs enfants se portent acquéreur de ce terrain pour un montant de 158 000 €.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux règles de déport, Monsieur Florent FAVRAT, concerné par cette affaire, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la vente des parcelles à M. et Mme Favrat et à leurs enfants au prix proposé et autorise la Maire à signer l'acte de vente chez Maître Juliette Paris, notaire à Douvaine, ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de l'opération.

4. Marché public de démolition de l'ancienne fruitière : choix du titulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée du 23 janvier au 20 février 2026 pour des travaux de démolition de l'ancienne fruitière au centre du village et que 11 offres ont été reçues.

Il précise qu'un rapport d'analyse des offres a été rédigé par le cabinet C2i au regard des critères définis et que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 10 mars 2026 afin de valider le classement des offres. Il présente donc le classement établi par la Commission d'Appel d'Offre et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ⇒ VALIDE l'avis de la commission d'Appel d'offre et décide d'attribuer le marché public à l'entreprise MIL TRAVAUX pour un montant de 96 763.00€ HT soit 116 115.60 € TTC.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

5. Vote du compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document unique qui regroupe tout ce qu'il faut savoir sur les finances de la commune. Il remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du comptable. Il offre une vision plus simple, plus complète et plus fiable, et le conseil municipal n'a plus qu'un seul document à voter.

Michèle CALLENDRIER a été désignée pour présider la séance et présente le CFU de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Total recettes	1 228 309.39 €	540 174.35 €
Total dépenses	1 019 441.49 €	795 945.82 €
Résultats de l'exercice 2025	208 867.90 €	- 255 771.47 €
Résultats reportés de 2024	532 212.42 €	- 266 607.60 €
Restes à réaliser recettes		80 000.00 €
Restes à réaliser dépenses		- 39 353.69 €
Résultats cumulés par section	741 080.32 €	- 481 732.76 €
Résultat de clôture	259 347.56 €	

Monsieur le Maire, s'est retiré de la salle afin de laisser la présidence ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le Compte Financier Unique tel que présenté ci-dessus.

6. Affectation du résultat de l'exercice 2025

LE MAIRE PROPOSE aux conseillers de valider la reprise des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDERANT les résultats du Compte financier unique, arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté, excédent	532 212.42 €
Recettes arrêtées à la somme de	1 228 309.39 €
Dépenses arrêtées à la somme de	1 019 441.49 €
Soit un excédent de fonctionnement de	741 080.32 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté, déficit	-266 607.60 €
Recettes arrêtées à la somme de	540 174.35 €
Dépenses arrêtées à la somme de	795 945.82 €
RAR recettes	80 000.00 €
RAR dépenses	39 353.69 €

Soit un déficit global d'investissement de - 481 732.76€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- ↳ Un montant de 481 732.76 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement (cpte 1068),
- ↳ Le solde de 259 347.56 € au financement des charges de fonctionnement de l'exercice suivant (ligne 002).

7. Vote du budget primitif 2026

LE MAIRE présente à l'assemblée le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Il le soumet au vote du conseil municipal selon les montants équilibrés en recettes et dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement résumés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	346 224.50 €	013 - Atténuations de charges	2 000.00 €
012 - Charges de personnel	424 970.00 €	70 - Produits des services	58 250.00 €
014 - Atténuations de produits	7 000.00 €	73 - Impôts et taxes	618 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	276 560.00 €	74 - Dotations et participations	349 749.68 €
66 - Charges financières	70 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	85 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 451.00 €	042 - Opérations de transfert entre sect.	0 €
023 - Virement à la section d'investissement	205 141.74 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	259 347.56 €
Total dépenses de fonctionnement	1 372 847.24 €	Total recettes de fonctionnement	1 372 847.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Emprunts (remboursement)	198 000.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	512 839.65 €
204 – Subventions d'équipement versées	0 €	Dont 1068 – Affectation du résultat	481 732.76 €
21 - Immobilisations corporelles	250 602.00 €	13 - Subventions	85 197.00 €
23 - Immobilisations en cours	681 514.41 €	024 – Produits des cessions	773 200.00 €
27 – Autres immo financières	6 980.22 €	040 - Opérations de transfert entre sect.	42 451.00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	522 379.07 €	021 – virement de la section de fonctionnement	205 141.74 €
RAR Dépenses	39 353.69 €	RAR Recettes	80 000.00 €
Total dépenses d'investissement	1 698 829.39 €	Total recettes d'investissement	1 698 829.39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ VOTE le budget primitif du budget principal 2026 pour des montants équilibrés en recettes et en dépenses de :
 - € **1 372 847.24 euros** pour la section de fonctionnement
 - € **1 698 829.39 euros** pour la section d'investissement.

8. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Le Maire propose de maintenir les taux votés depuis 2023 :

- Taxe Foncière Bâti : 27.45 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 86.75 %
- Taxe d'Habitation : 15.91 %

Après exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ VALIDE les taux proposés

9. Subventions aux associations

LE MAIRE précise à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération spécifique pour les subventions listant les associations bénéficiaires et les montants qui leur sont alloués.

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT relatif aux règles de déport, Mme Coralie DECOMBARD, Présidente de l'APE, concernée par cette affaire, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

⇒ DECIDE de l'octroi des montants de subventions aux associations suivant la liste ci-après :

APE DE CERVENS	5 560 €
DONNEURS DE SANG	200 €
FOYER RURAL DE CERVENS	27 000 €
FSE BONS EN CHABLAIS	600 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
MEMOIRES ET PATRIMOINES	800 €
PERRI FUN GLISS	1000 €
MIROIR DES EAUX	800 €
LA RIOULE - FESTIVAL LUNARIS	500 €
ANACR	500 €
COMITE DES CHAINETTES	1400 €

10. Questions diverses

- **Projet d'antenne téléphonique SFR** : suite au refus de la déclaration préalable par la commune, la société a lancé un recours contentieux. La commune a fait appel à un avocat pour suivre cette affaire.
- **Echéances à venir** : 15 mars 2025 : premier tour des élections municipales

Le Maire
Gil THOMAS

La secrétaire de séance
Catherine VUARGNOZ



Fin de séance 22h20